



Projet de loi du Conseil d'Etat

Date de dépôt : 17 juin 2026

Projet de loi

ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 68 172 000 francs en faveur de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), affecté spécifiquement au Fonds de la taxe d'équipement géré par ladite fondation

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global fixe de 68 172 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement en faveur de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (ci-après : FTI), dont l'intégralité est spécifiquement affectée au Fonds de la taxe d'équipement géré par la FTI.

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement est inscrit sous la politique publique L – Economie et emploi.

² L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Subvention d'investissement accordée

La subvention d'investissement accordée dans le cadre de ce crédit d'investissement s'élève à 68 172 000 francs.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 But

A l'exclusion du coût d'acquisition des terrains nécessaires à leur équipement et à leur aménagement, ce crédit d'investissement est destiné au financement des coûts non couverts par les recettes du Fonds de la taxe d'équipement géré par la FTI, liés à la réalisation des équipements et à l'aménagement des 7 zones de développement industriel et artisanal suivantes :

- Cherpines (PDZIA n° 29 968);
- Les Rouettes (PDZIA n° 30 097);
- ZIMOGA (PDZIA n° 29 976);
- ZIBAT Nord (PDZIBAT-NORD n° 29 975/B);
- ZIBAT Sud (PDZIBAT-SUD n° 29 975/A);
- Valavran (PDZIA n° 29 745A);
- Bois-Brûlé (PDZIA n° 29 995).

Art. 6 Durée

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint au plus tard lors du dernier versement de la subvention afférent au dernier objet réalisé visé à l'article 5.

Art. 7 Aliénation du bien

¹ Dès le versement de chaque tranche de la subvention d'investissement, la FTI doit informer spontanément l'Etat de toute circonstance susceptible de rendre la subvention sans objet, notamment l'aliénation ou la destruction de l'équipement subventionné avant l'amortissement complet de celui-ci.

² Le montant correspondant à la valeur résiduelle non amortie de l'équipement subventionné doit être rétrocédé à l'Etat.

³ Conformément à l'article 7A, alinéa 2, de la loi générale sur les zones de développement industriel ou d'activités mixtes, du 13 décembre 1984, la FTI est autorisée à transférer la propriété des équipements financés par le présent crédit d'investissement aux communes concernées, en s'assurant par voie conventionnelle que ces dernières s'engagent à respecter les alinéas 1 et 2 du présent article.

Art. 8 Remboursement

Si le montant cumulé des subventions d'investissement versées au titre du présent crédit d'investissement et des recettes effectivement perçues par le Fonds de la taxe d'équipement géré par la FTI, liés à la réalisation des équipements et à l'aménagement des 7 zones mentionnés à l'article 5 de la présente loi, excède le coût réel et définitif de réalisation des équipements, l'excédent est reversé à l'Etat par la FTI.

Art. 9 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) est un établissement de droit public cantonal chargé de la planification, du développement et de la gestion des zones industrielles du canton. Elle a pour mission de garantir la mise à disposition de surfaces de production adaptées, en quantité suffisante et à des conditions compétitives, au bénéfice des artisanes et artisans, des PME et des entreprises industrielles.

Par le biais du Fonds de la taxe d'équipement (Fonds TE), la FTI assure également le financement et la réalisation des équipements nécessaires au développement de ces zones.

L'objectif du présent projet de loi d'investissement est de couvrir les coûts relatifs à la réalisation des équipements liés aux 7 zones dont le plan directeur a déjà été adopté non couverts par les recettes attendues du Fonds de la taxe d'équipement géré par la FTI. Il s'agit des zones suivantes : Cherpines (PDZIA n° 29 968), Les Rouettes (PDZIA n° 30 097), ZIMOGA (PPDZIA n° 29 976), ZIBAT Nord (PDZIBAT-NORD n° 29 975/B), ZIBAT Sud (PDZIBAT-SUD n° 29 975/A), Valavran (PDZIA n° 29 745A) et Bois-Brûlé (PDZIA n° 29 995). A ce jour, le coût total de l'investissement nécessaire est estimé à 68,2 millions de francs.

Pour les autres zones dont le plan directeur n'a pas encore été adopté, une adaptation du mécanisme de financement du Fonds TE, ainsi que du périmètre des charges dont la couverture est assumée par le Fonds TE, sera présentée à brève échéance, de manière à assurer un financement adéquat et pérenne des projets à venir.

1. La Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)

Pour assurer la bonne gestion des zones industrielles (ZI) du canton, la FTI a été instituée en tant qu'établissement décentralisé de droit public cantonal doté de la personnalité juridique par loi sur la Fondation pour les terrains industriels de Genève, du 13 décembre 1984 (LFTI; PA 327.00). En matière de gouvernance, elle est soumise aux dispositions de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017 (LOIDP; rs/GE A 2 24).

1.1 Les activités de la FTI

Dans le cadre de ses missions de défense du tissu industriel, de soutien aux artisanes et artisans et de préservation de l'équilibre territorial, la FTI

met à disposition des surfaces de production à des prix compétitifs, aussi bien aux artisanes et artisans qu'aux PME et aux groupes industriels. La FTI assure également la gestion des zones industrielles régies par la loi générale sur les zones de développement industriel ou d'activités mixtes, du 13 décembre 1984 (LZIAM; rs/GE L 1 45).

La FTI favorise ainsi l'implantation d'entreprises dans les zones du canton destinées aux activités industrielles et artisanales (ci-après : zones industrielles), ce qui contribue à leur valorisation. Ces activités participent à la mise œuvre de la stratégie économique du canton de Genève. Elles sont encadrées par la convention d'objectifs conclue avec la FTI au début de chaque législature.

La convention d'objectifs 2025-2029 conclue entre le canton de Genève et la FTI fixe les priorités stratégiques de la fondation en cohérence avec la politique décidée par le Conseil d'Etat. Elle confie à la FTI la mission d'accompagner le développement des entreprises dans les zones industrielles, de soutenir la planification et de réaliser les équipements publics de ces zones selon les programmes fixés par les plans directeurs, dans les limites de la convention d'objectifs. Elle charge également la FTI de conduire leur transformation en écoParcs¹, tout en assurant une gestion financière durable et responsable. La FTI doit par conséquent veiller à répondre de manière équilibrée aux besoins de l'ensemble des catégories d'entreprises, tant en mettant à disposition de surfaces adaptées en quantité suffisante qu'en garantissant des conditions financières appropriées.

La FTI participe également à la mutation du secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV). Elle contribue ainsi à la transformation urbaine des secteurs industriels en favorisant la relocalisation des entreprises concernées dans des zones appropriées.

1.2 La FTI en chiffres

La FTI joue un rôle central dans le développement économique du canton de Genève à travers la gestion et la valorisation des zones industrielles.

¹ La gouvernance écoParc mise en place par la FTI réunit les entreprises, les communes, l'Etat de Genève et la FTI autour d'une même instance de coordination. Son rôle est de piloter collectivement le développement des zones d'activités en faisant émerger des décisions et des projets communs liés notamment à la mobilité, à l'énergie, à la gestion des ressources et à la mutualisation des services. En pratique, cette gouvernance permet d'aligner les besoins des acteurs présents sur le terrain avec des objectifs de durabilité, afin d'assurer une évolution cohérente et plus performante de chaque écoParc.

Celles-ci couvrent 711,5 hectares, soit 2,9 % de la superficie totale du canton. Parmi ces surfaces, 466 hectares bénéficient d'une gouvernance écoParc, ce qui représente 65,4% des zones industrielles, tandis que la FTI est propriétaire de 201 hectares de terrains, soit 28% de leur superficie totale.

Les zones industrielles genevoises constituent un pilier majeur de l'économie cantonale. Elles accueillent 3 449 établissements et totalisent 61 724 emplois recensés chaque année. Le tissu économique repose principalement sur les PME et PMI, qui représentent 62% des emplois, contre 38% pour les grandes entreprises. Certaines branches y occupent une place particulièrement importante, à l'image du secteur de l'horlogerie et de la bijouterie, qui concentre à lui seul 15,3% des emplois de ces zones. Par son action, la FTI contribue ainsi directement à la vitalité économique, à l'aménagement du territoire et à la transition durable des espaces productifs du canton.

2. Fonds de la taxe d'équipement (Fonds TE)

Dans le cadre de sa mission de gestion des zones industrielles, la FTI réalise les équipements publics nécessaires, conformément aux programmes définis par les plans directeurs des zones industrielles (PDZI) et des zones de développement d'activités mixtes (PDZDAM) (art. 5A et 7, al. 1, lettre a LZIAM et art. 2, al. 2 LFTI).

Une taxe permet à la FTI de financer au travers d'un financement spécial², dénommé Fonds de la taxe d'équipement (Fonds TE), les travaux d'infrastructure, les mesures d'intégration, ainsi que les acquisitions foncières relatifs aux équipements publics nécessaires. Ce fonds est alimenté par la taxe d'équipement perçue par la FTI auprès des entreprises bénéficiaires des équipements lors de la délivrance d'une autorisation de construire. Le montant de la taxe est calculé par plan directeur en répartissant le coût total des équipements sur les surfaces constructibles prévues.

2.1 Les équipements

Selon l'article 22, alinéa 2, lettre b, de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979 (LAT; RS 700), et l'article 16, alinéa 1, lettre b,

² Article 44, alinéas 1 et 2, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF; rs/GE D 1 05) : Les financements spéciaux consistent en l'affectation obligatoire de moyens à l'accomplissement d'une tâche publique définie. Les financements spéciaux doivent reposer sur une base légale formelle. Ils doivent respecter les principes de non-affectation de l'impôt général et de causalité.

de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988 (LCI; rs/GE L 5 05), pour pouvoir être bâtie, toute parcelle doit être équipée. Selon l'article 19, alinéa 1 LAT, un terrain est réputé équipé « lorsqu'il est desservi d'une manière adaptée à l'utilisation prévue par des voies d'accès et par des conduites auxquelles il est possible de se raccorder sans frais disproportionnés pour l'alimentation en eau et en énergie, ainsi que pour l'évacuation des eaux usées » (en ce sens également art. 16, al. 1, lettre b LCI, ainsi que art. 10, al. 2, et art. 13, al. 3, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (LaLAT; rs/GE L 1 30).

L'équipement *stricto sensu* comprend les voies d'accès, les conduites pour l'alimentation en eau et en énergie, ainsi que pour l'évacuation des eaux usées, y compris l'équipement individuel, soit celui qui permet à un immeuble d'être branché au réseau d'équipement de base. Cette définition de l'équipement *stricto sensu* est une notion de droit fédéral et elle est exhaustive. Les voies d'accès doivent être aptes, techniquement et juridiquement, à absorber le trafic généré par l'utilisation prévue, garantir la sécurité des usagères et usagers et assurer l'accès des services de secours et de voirie.

S'agissant de la réalisation des équipements publics dans les zones de développement industriel et artisanal mixte (ZDIAM), l'article 5A LZIAM prévoit que la FTI est, sous réserve de compétences légales, réglementaires ou conventionnelles d'autres entités, chargée de réaliser les équipements publics conformément aux programmes définis par les plans directeurs et dans les limites de la convention d'objectifs conclue au début de chaque législature avec le canton (al. 1). Elle planifie et réalise ces équipements en coordination avec le département et les communes concernées (al. 2). L'exécution par des tiers demeure possible, sous couvert d'une convention avec la FTI (al. 3).

L'article 7, alinéa 1, lettre a LZIAM précise également que la FTI réalise l'équipement des zones, conformément aux programmes d'équipement des plans directeurs des zones industrielles.

La notion « d'équipement public » au sens de ces dispositions doit être comprise au sens large : elle englobe non seulement les équipements *stricto sensu* au sens de l'article 19, alinéa 1 LAT, mais également les équipements complémentaires prévus par le droit cantonal. Les missions de la FTI financées par la taxe d'équipement incluent notamment l'acquisition des terrains nécessaires à l'équipement et à l'aménagement de la zone, les travaux d'infrastructures (voies publiques, trottoirs, équipements de mobilité douce, installations accessoires), les mesures d'intégration au site (arborisation, écrans de verdure), à l'exclusion des coûts d'entretien

ultérieurs, ainsi que des autres aménagements ou installations – y compris les emprises foncières à céder par la FTI – prévus par les plans et règlements directeurs des zones industrielles ou d'activités mixtes (art. 6, al. 2 LZIAM). Elle intègre également les honoraires et frais nécessaires à la réalisation de ces équipements.

Pour le financement des équipements pour les zones de développement industriel et artisanal (ZDIA) et les zones de développement d'activités mixtes (ZDAM), la LZIAM prévoit une participation financière des propriétaires par le biais de la taxe d'équipement prévue par la LZIAM. Cette taxe, qui alimente le Fonds TE géré par la FTI et régi par un règlement ad hoc adopté par le conseil de fondation et approuvé le Conseil d'Etat (cf. art. 11, al. 2 LFTI), est due par le propriétaire ou le superficiaire du terrain sur lequel doit être érigé le projet faisant l'objet d'une autorisation de construire définitive. Elle est calculée en fonction de l'importance des constructions projetées (surface brute de plancher) ou de la surface de terrain utilisée pour l'activité de l'entreprise (art. 6, al. 1 et 3 LZIAM).

2.2. Evolution du financement des équipements

Avant 2017, la FTI percevait les taxes d'équipement pour le compte du canton et assurait la gestion financière en préfinançant les projets d'étude pour le compte de l'Etat de Genève. Lors du démarrage d'un projet de réalisation d'un site industriel, un projet de loi d'investissement était soumis au Grand Conseil pour autoriser son lancement et garantir son financement. La taxe d'équipement collectée par la FTI était affectée à la couverture des dépenses. En fin d'exercice, un décompte consolidé était réalisé : en cas d'excédent sur la somme des projets, ce dernier était reversé à l'Etat; en cas de pertes, ce dernier indemnisait la FTI. Ainsi, les frais supplémentaires dus au renchérissement ou aux modifications de projet étaient couverts.

Suite à l'adoption, en avril 2017, par le Grand Conseil de la loi 11796 modifiant la loi sur la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), la gouvernance du Fonds TE a été entièrement confiée à la FTI, notamment sa constitution et sa gestion. La loi 11796 a également entraîné une modification de la LZIAM. Celle-ci définit le cadre légal applicable (art. 1 et 6 LFTI), notamment en ce qui concerne la mission confiée à la FTI³.

Il convient également de souligner que la FTI a repris la gouvernance du Fonds TE sans aucun capital résiduel. Dès lors, la FTI a dû effectuer des

³ L'article 6 LFTI prévoit que le Conseil d'Etat fixe, pour chaque législature, les missions de la FTI au moyen d'une convention d'objectifs établie conjointement avec celle-ci.

attributions à ce fonds⁴, par le biais de l'affectation d'une part de son bénéfice, en complément des taxes perçues pour assurer l'équilibre du fonds de la taxe d'équipement.

Dans ce cadre, le mécanisme de financement du Fonds TE par le biais de la taxe d'équipement a été maintenu. De surcroît, entre 2017 et 2023, le Fonds TE a bénéficié d'attributions de la FTI, à hauteur de 11,5 millions de francs, issues de ses revenus immobiliers, conformément aux dispositions de la convention d'objectifs.

Toutefois, la soutenabilité de ces attributions fondées sur une part du bénéfice n'est plus garantie depuis le 1^{er} janvier 2025, compte tenu de la baisse des recettes consécutive à l'accord financier relatif au transfert des revenus issus des biens du projet Praille Acacias Vernets (PAV).

2.3 Situation du Fonds TE

Depuis 2022, l'intensification des études relatives aux équipements des nouveaux périmètres de zone de développement industriel et artisanal (ZDIA) et zone de développement d'activités mixtes (ZDAM) met en évidence un déséquilibre structurel du fonds d'équipement.

Celui-ci résulte d'une forte hausse des dépenses, estimée à environ 50%, due à la complexification des projets, au renchérissement des coûts de construction et du foncier, au phasage lié à la disponibilité des terrains, ainsi qu'à la TVA non considérée dans certains plans directeurs.

Le déficit résulte également d'une insuffisance des recettes. Cette situation peut, dans certains cas, s'expliquer par le plafonnement des montants de la taxe d'équipement après validation des plans d'affectation afin que le montant de la taxe d'équipement soit supportable par les assujettis. S'ajoute à cela la problématique du préfinancement des dépenses en raison du décalage temporel entre les investissements, d'une part, et la perception de la taxe d'équipement et du remboursement par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), d'autre part. L'ensemble de ces facteurs révèle une fragilité structurelle du mécanisme de financement actuel.

Ainsi, le déficit du Fonds TE s'explique principalement par 2 facteurs cumulés : la sous-estimation forfaitaire des taxes lors de la planification et la hausse importante des coûts. Ces éléments, combinés au décalage entre

⁴ L'article 2, alinéa 5 LFTI prévoit que la FTI complète au besoin, sur ses propres ressources, dans les limites de la convention d'objectifs, le financement des équipements de ces zones.

investissements et perception des recettes, rendent les moyens actuellement affectés insuffisants pour assurer le portage financier des projets.

3. Besoin de financement

Le montant des taxes est intégré dans les règlements des PDZI. Initialement, le montant des investissements projetés s'élevait à 61 783 464 francs.

Zones	Montant
Cherpines (PDZIA n°29 968)	10'444'000
Les Rouettes (PDZIA n°30 097)	6'547'000
ZIMOGA (PDZIA n°29 976)	25'692'352
ZIBAT Nord (PDZIBAT NORD n°29 975/B) ZIBAT Sud (PDZIBAT SUD n°29 975/A)	15'731'791
Valavran (PDZIA n°29 745A)	1'606'321
Bois Brûlé (PDZIA n°29 995).	1'762'000
Total	61'783'464

Fig.1 : Coûts relatifs à la réalisation des équipements par PDZI adoptés (montants initiaux).

La FTI a entrepris une réévaluation des charges et des recettes liées au développement des équipements pour les 7 zones dont le plan directeur a déjà été adopté (Cherpines, Les Rouettes, ZIMOGA, ZIBAT Nord, ZIBAT Sud, Valavran et Bois-Brûlé).

3.1 Besoin d'investissements supplémentaires

En 2025, la FTI a mandaté une expertise auprès d'un cabinet d'ingénieur civil en vue de mettre à jour les dépenses liées à la réalisation des équipements pour les 7 zones dont le plan directeur a été adopté : Cherpines (PDZIA n° 29 968), Les Rouettes (PDZIA n°30 097), ZIMOGA (PDZIA n° 29 976), ZIBAT Nord (PDZIBAT-NORD n° 29 975/B), ZIBAT Sud (PDZIBAT-SUD n° 29 975/A), Valavran (PDZIA n° 29 745A) et Bois-Brûlé

(PDZIA n° 29 995). Dans ce cadre, les dépenses ont été réévaluées et prennent en considération les éléments suivants :

- l'augmentation du coût des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des équipements. Le prix a été porté à 200 francs/m². Lors des évaluations préalables, le montant était estimé à environ 150 francs/m² pour les 7 zones dont le plan directeur a déjà été adopté, à l'exception du PDZIA n° 30 097 Les Rouettes, dont le prix avait été fixé à 194 francs/m²;
- les difficultés relatives à l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation des équipements. Certains propriétaires négocient la cession du foncier nécessaire à la réalisation des équipements, ce qui impose une planification par étapes qui entraîne des surcoûts;
- la croissance des coûts de la construction. A Genève, l'augmentation de l'indice des prix à la construction reflète la hausse des coûts des matériaux, de l'énergie et de la main-d'œuvre, impactant directement le secteur du bâtiment et les projets immobiliers. L'indice genevois des prix de la construction a augmenté en moyenne de 1,3% par an ces 20 dernières années⁵;
- la complexification des projets liée au renforcement des exigences environnementales ainsi qu'à l'accroissement des objectifs en matière de mobilité douce;
- la prise en compte de la TVA, lorsque celle-ci n'avait pas été prise en compte dans les hypothèses initiales de chiffrage;
- la contribution de la FTI liée aux travaux réalisés par le personnel de la FTI pour l'élaboration des plans directeurs.

La FTI met à disposition une équipe de 4,3 équivalents temps plein (ETP) consacrée au développement des projets d'équipements. Pour les 7 zones concernées, le coût total de cette contribution est estimé à 9,1 millions de francs pour l'ensemble des plans directeurs étudiés.

Cette charge est non monétaire. Elle est compensée par un produit non monétaire équivalent (voir fig. 4, participation de la FTI) et n'est pas financée par le présent crédit d'investissement;

- le renchérissement de 1,3% par année d'après la planification de réalisation de la FTI sur la base du référentiel des dépenses actualisées en 2025.

⁵ Office cantonal de la statistique (OCSTAT), Indice genevois des prix de la construction des routes. Le calcul est basé sur la période d'avril 2005 à octobre 2024.

Cette actualisation a mis en évidence une hausse significative des charges liées à la réalisation des infrastructures et des équipements. Elle a permis à la FTI de disposer d'une base de chiffrage révisée, plus représentative des conditions économiques, foncières et réglementaires actuelles, et constitue ainsi un référentiel consolidé pour la planification et le pilotage des développements à venir.

Types des dépenses		Montant
a)	Coûts des acquisitions foncières	33'592'000
b)	Coûts des nouvelles infrastructures	45'323'000
c)	Coûts des infrastructures requalifiées	12'284'000
d)	Coûts relatifs à la mobilité douce	10'573'000
e)	Coûts des équipements spéciaux communaux	3'118'000
f)	Coûts des travaux de plantations	10'463'000
g)	Coûts des travaux d'assainissement	28'642'000
h)	Contribution de la FTI	9'109'000
Total		153'104'000

Fig. 2 : Résultat après réévaluation des dépenses pour les équipements des 7 zones dont le plan directeur a déjà été adopté.

Le détail de la répartition des charges par PDZI est présenté en annexe I. La répartition temporelle est représentée à la figure 7. La ventilation des charges par PDZI est représentée dans la figure 3.

Zones	Montant
Cherpines (PDZIA n°29 968)	40'578'000
Les Rouettes (PDZIA n°30 097)	23'991'000
ZIMOGA (PDZIA n°29 976)	47'765'000
ZIBAT Nord (PDZIBAT NORD n°29 975/B)	8'629'000
ZIBAT Sud (PDZIBAT SUD n°29 975/A)	23'785'000
Valayran (PDZIA n°29 745A)	5'420'000
Bois Brûlé (PDZIA n°29 995).	2'936'000
Total	153'104'000

Fig. 3 : Coûts total de la réalisation des équipements par zone – Montants réactualisés.

3.2 Réévaluation des recettes

En parallèle, les recettes ont été réévaluées :

a) Taxe d'équipement 2025-2045

Un bureau de géomatique a été mandaté par la FTI afin d'évaluer le potentiel de développement en surfaces constructibles. A l'échelle cantonale, 136 pièces urbaines industrielles ont été analysées et croisées avec les données cadastrales du système d'information du territoire à Genève (SITG). Le volume de surface brute de plancher (SBP) a été déterminé pour chaque pièce urbaine en appliquant l'indice d'utilisation du sol (IUS) aux surfaces identifiées comme susceptibles d'être bâties.

A compter de l'entrée en vigueur de la planification, la taxe est perçue par la FTI auprès des propriétaires ou superficiaires lors de la délivrance des autorisations de construire, puis intégralement reversée au Fonds TE.

Pour les 7 PDZI étudiés, le potentiel de développement est estimé à 224 988 m² de SBP à l'horizon 2045, représentant des recettes projetées de 18,2 millions de francs.

b) Remboursement du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA)

Le financement des réseaux d'assainissement des eaux est soumis à une réglementation spécifique et à un régime de financement dédié. Conformément aux exigences de la législation fédérale et cantonale sur les eaux, le réseau secondaire, dont la réalisation est placée sous la responsabilité de la FTI dans les zones industrielles, bénéficie d'un financement assuré par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) (art. 95 et suivants de la loi sur les eaux, du 5 juillet 1961 (LEaux-GE; rs/GE L 2 05)).

Selon l'article 11 du règlement sur le financement des équipements en zone de développement à vocation industrielle et artisanale (arrêté du Conseil d'Etat du 25 août 2021), la FTI, pour le compte du Fonds TE, préfinance les équipements d'assainissement avant d'être remboursée sous forme d'une annuité à la réception des travaux.

Pour les 7 PDZI étudiés, ce mécanisme représente un remboursement FIA de 28,6 millions de francs.

c) Subventions cantonales et fédérales

Les subventions issues des projets d'agglomération concernent principalement les infrastructures de transports publics (bus à haut niveau de service, tramway, Léman Express, etc.), les interfaces multimodales, les axes de mobilité douce ainsi que les réaménagements de voirie destinés à améliorer la sécurité et la gestion du trafic.

Les recettes estimées portent sur les projets de mobilité douce, dont les subventions peuvent couvrir jusqu'à 40% du coût des infrastructures.

Pour les 7 PDZI étudiés, le montant estimé des subventions s'élève à 4,1 millions de francs.

d) Participation communale aux équipements spéciaux

Les communes formulent des demandes spécifiques en matière d'équipements afin de répondre à leurs ambitions architecturales, paysagères et environnementales, ainsi qu'à leurs besoins futurs d'exploitation et d'entretien. Ces demandes peuvent notamment concerner des revêtements et bordures de qualité supérieure, des systèmes d'arrosage automatique pour les plantations ou encore des dispositifs d'éclairage équipés de systèmes de télégestion et de détecteurs automatiques.

Ces équipements spéciaux ne sont pas intégrés dans le cadre standard des PDZI. Dès lors, les surcoûts qu'ils engendrent ne sont pas pris en charge par le Fonds et sont entièrement refacturés aux communes concernées.

Pour les 7 PDZI étudiés, le montant estimé s'élève à 3,1 millions de francs.

e) Contribution de la FTI

La FTI met à disposition une équipe dédiée au développement des projets du Fonds TE. Composée de 4,3 ETP, cette contribution en nature est valorisée à 9,1 millions de francs pour les 7 PDZI étudiés. Cette contribution est non monétaire et compense la charge FTI dans la planification des dépenses.

f) Indexation de la taxe d'équipement

Dans le cadre de la révision des dépenses, un taux de renchérissement annuel de 1,3% a été appliqué sur la base de l'indice genevois des prix de la construction.

Parallèlement, la révision des recettes prévoit l'introduction d'un mécanisme d'indexation de la taxe d'équipement.

Pour les 7 PDZI étudiés, l'impact financier de cette indexation est estimé à 9,8 millions de francs.

g) Taxes d'équipements perçues après 2045

A l'issue du développement complet des 7 zones s'ajouteront 11,8 millions de francs supplémentaires de recettes. Ces recettes seront principalement issues de taxes d'équipement perçues après 2045.

Sur la base de la révision de la planification des rentrées, des recettes supplémentaires de 84 932 000 francs ont pu être identifiées (voir figure 4).

Types des recettes		Montant
a)	Taxes d'équipement (2025-2045)	18'205'000
b)	Remboursement FIA	28'642'000
c)	Subventions cantonales & fédérales	4'136'000
d)	Participation communale aux équipements spéciaux	3'118'000
e)	Contribution de la FTI	9'109'000
f)	Indexation de la taxe d'équipement	9'889'000
g)	Taxes d'équipement perçues après 2045	11'833'000
Total		84'932'000

Fig. 4 : Recettes révisées par type.

La répartition des recettes additionnelles par zone est illustrée par la figure 5.

L'annexe 1 représente la répartition des recettes par type d'infrastructure.

Zones	Montant
Cherpines (PDZIA n°29 968)	18'962'000
Les Rouettes (PDZIA n°30 097)	15'621'000
ZIMOGA (PDZIA n°29 976)	28'683'000
ZIBAT Nord (PDZIBAT NORD n°29 975/B)	3'957'000
ZIBAT Sud (PDZIBAT SUD n°29 975/A)	12'916'000
Valayran (PDZIA n°29 745A)	3'216'000
Bois Brûlé (PDZIA n°29 995).	1'577'000
Total	84'932'000

Fig. 5 : Répartition des recettes par PDZI adopté.

3.3 Synthèse et échelonnement du besoin de financement selon la planification de réalisation des PDZI

La répartition des dépenses supplémentaires (153 104 000 francs, figure 2 et figure 3) et des recettes (84 932 000 francs, figure 4 et figure 5) fait apparaître un besoin de financement de 68 172 000 francs.

Zones	Dépenses	Recettes	Besoins de financement
Cherpines	40'578'000	18'962'000	21'616'000
Rouettes	23'991'000	15'621'000	8'370'000
ZIMOGA	47'765'000	28'683'000	19'082'000
ZIBAT Nord	8'629'000	3'957'000	4'672'000
ZIBAT Sud	23'785'000	12'916'000	10'869'000
Valavran	5'420'000	3'216'000	2'204'000
Bois-Brulés	2'936'000	1'577'000	1'359'000
TOTAL	153'104'000	84'932'000	68'172'000

Fig. 6 : Synthèse par zone des dépenses, des recettes et des besoins de financement.

Sur la base des différentes estimations des dépenses et des recettes, le besoin de financement est déterminé par zone.

La répartition dans le temps des dépenses et des recettes par PDZI permet de planifier les besoins de financement par année. La figure 7 illustre cette répartition.

Année	Taux de réalisation	Cherpines	Les Rouettes	ZIMOGA	ZIBAT Nord	ZIBAT Sud	Valavran	Bois Brûlé	Total
2027	32%	6'476'400	2'671'700	2'367'500	-	203'800			11'719'400
2028	42%	6'080'800	1'388'600	745'700	225'900	203'800			8'644'800
2029	47%	2'045'800	486'300	933'900	903'600	52'900			4'422'500
2030	54%	1'121'800	579'200	3'120'300	903'600	57'300		99'300	5'881'500
2031	65%	2'384'800	1'332'500	3'120'300	225'900	221'400		397'200	7'682'100
2032	71%	2'384'600	1'332'500	933'900		221'400		397'200	5'269'600
2033	73%	1'121'800	579'200	269'000		57'300		99'300	2'126'600
2034	74%			460'700		320'100	220'400	36'600	1'037'800
2035	77%			460'700		1'272'600	881'600	146'400	2'761'300
2036	80%			269'000		1'272'600	881'600	146'400	2'569'600
2037	82%			578'300		320'100	220'400	36'600	1'155'400
2038	84%			1'697'900		387'100			2'085'000
2039	88%			1'697'900		1'540'600			3'238'500
2040	90%			578'000	241'300	1'540'600			2'359'900
2041	92%			205'100	965'200	388'000			1'558'300
2042	94%			287'500	965'200	282'500			1'535'200
2043	97%			534'400	241'300	1'122'200			1'897'900
2044	99%			534'400		1'122'200			1'656'600
2045	100%			287'500		282'500			570'000
TOTAL		21'616'000	8'370'000	19'082'000	4'672'000	10'869'000	2'204'000	1'359'000	68'172'000

Fig. 7 : Répartition des besoins en recapitalisation par PDZI d’après la planification de réalisation.

L’équipement du périmètre des Cherpines a débuté en 2025 et devrait s’achever en 2033. Sur le même horizon, l’équipement de la ZIMOGA a également démarré en 2025, avec une finalisation prévue en 2045, tandis que celui des Rouettes devrait se terminer en 2033.

Les opérations prévues sur les autres périmètres s’échelonneront ensuite dans le temps. L’équipement de Batailles Sud devrait débuter en 2026 pour s’achever en 2045, alors que celui de Batailles Nord est planifié entre 2028 et 2043. Plus tardivement, l’équipement de Bois-Brûlé devrait se dérouler entre 2030 et 2037, tandis que celui de Valavran est prévu entre 2034 et 2037.

Les besoins annuels de recapitalisation des PDZI s’inscrivent dans cette planification évolutive et varient en fonction du calendrier de réalisation des équipements.

La subvention sera versée en fonction des demandes émanant de la FTI basées sur l’avancement des projets.

Ainsi, le présent projet de loi vise à résorber le déficit structurel du Fonds TE pour le financement de la réalisation des équipements des 7 zones de développement industriel et artisanal suivantes : Cherpines (PDZIA n° 29 968), Les Rouettes (PDZIA n° 30 097), ZIMOGA (PDZIA n° 29 976), ZIBAT Nord (PDZIBAT-NORD n° 29 975/B), ZIBAT Sud (PDZIBAT-SUD n° 29 975/A), Valavran (PDZIA n° 29 745A) et Bois-Brûlé (PDZIA n° 29 995).

Une fois équipées, les zones industrielles sont transférées gratuitement aux communes. La subvention versée dans le cadre du présent projet de loi peut ainsi s'apparenter à une subvention indirecte aux communes concernées.

Le présent projet de loi sera suivi du dépôt d'un deuxième projet de loi de modification de la LZIAM, afin de corriger les lacunes identifiées dans le processus de financement des équipements et de mettre en place un mécanisme de prélèvement de la taxe d'équipement à la fois viable et équitable.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

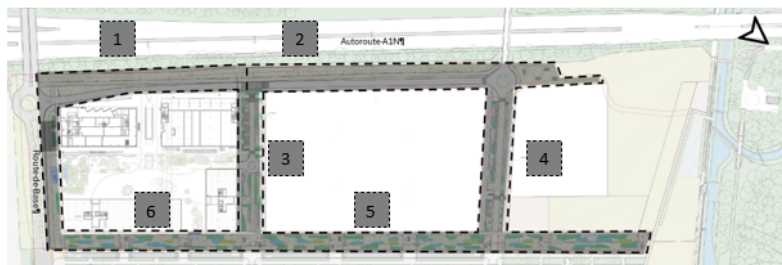
Annexes :

- 1) *Détails des 7 PDZI concernés*
- 2) *Préavis financier*
- 3) *Planification des dépenses et recettes d'investissement découlant du projet*
- 4) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet*

Le plan directeur de la zone de développement industriel et artisanal « écoParc industriel des Cherpines » (PD Cherpines n°29'968) a été adopté par le Conseil d'État le 09 mai 2018. Situé sur la commune de Confignon, entre l'autoroute A1 et la route de Base, il figure parmi les trois projets stratégiques de développement de périmètres industriels du Canton, aux côtés de la ZIMOGA et des Rouettes.

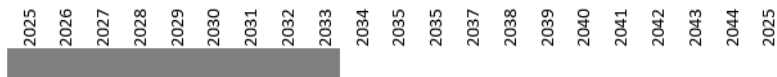
Le développement des infrastructures a débuté en 2025 avec réalisation de la voie de desserte n°1, afin de permettre le développement de la première pièce urbaine.

L'ensemble du périmètre devrait être entièrement équipé à l'horizon 2033.

Planification des dépenses et des recettes, besoin en recapitalisation, en CHF TTC^o:

	Dépenses	Recettes	Recapitalisation
CHERPINES	40-578-000	18-962-000	21-616-000
1--Voie-de-desserte	6-250-000	2-294-000	3-956-000
2--Voie-de-desserte	7-519-000	2-757-000	4-762-000
3--Ch-Longues-Rasses	4-520-000	1-902-000	2-618-000
4--Ch-Grands-Champs	4-949-000	1-883-000	3-066-000
5--Cheminement-piéton	8-757-000	5-753-000	3-004-000
6--Cheminement-piéton	8-583-000	4-373-000	4-210-000

Planning de réalisation



PDZIMOGA n°29 976

Le plan directeur de la zone de développement industriel et artisanal de Mouille-Galand (PDZIMOGA n°29'976) a été adopté par le Conseil d'État le 26 juillet 2017. Situé sur les communes de Vernier, Meyrin et Satigny, il figure parmi les trois projets stratégiques de développement de périmètres industriels du Canton, aux côtés des Cherpines et des Rouettes. Le développement des infrastructures a débuté en 2025 avec la requalification du chemin Delay et de la route de Montfleury, afin de permettre le passage du bus à haut niveau de service (BHNS). Il se poursuivra dès 2026 avec le lancement prévu de la première étape de la desserte industrielle de Morglas. L'ensemble du périmètre devrait être entièrement équipé à l'horizon 2045.



Planification des dépenses et des recettes, besoin en recapitalisation, en CHF-TTC:

ZIMOGA	Dépenses	Recettes	Recapitalisation
	47-765-000	28-683-000	19-082-000
1--BHNS	3-750-000	2-557-000	1-193-000
2--Ch. de Grenet--Desserte de Morglas	11-480-000	6-074-000	5-406-000
3--Desserte et Giratoire de Morglas	3-885-000	2-219-000	1-666-000
4--Desserte de Morglas--Bassin	8-496-000	5-721-000	2-775-000
5--Ch. du Sorbier--Bouclage Grenet	5-951-000	3-863-000	2-088-000
6--Ch. du Sorbier	2-368-000	1-609-000	759-000
7--Bouclage de Grenet sur Delay	1-043-000	404-000	639-000
8--Ch. Morglas Est	7-262-000	3-530-000	3-732-000
9--Frange paysagère	3-530-000	2-706-000	824-000

Planning de réalisation

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

Le plan directeur de la zone de développement industriel et artisanal « des Batailles Nord » (PDZIBAT-NORD n°29'975/B) a été adopté par le Conseil d'État le 04 mai 2022. Situé sur la commune de Vernier, il se situe en bordure du projet cantonale stratégique de mobilité douce de la Voie Verte d'Agglomération rive droite.

Le développement des infrastructures devrait débuter en 2028 avec la réalisation de la desserte des Caravanes depuis l'amorce existante située au droit du dépôt des TPG jusqu'au débouché sur la route de Meyrin. La seconde desserte débouchant sur le chemin des Coquelicots est projetée plus tardivement dans la planification pour des raisons de foncier non disponible.

L'ensemble du périmètre devrait être entièrement équipé à l'horizon 2043.



	Dépenses	Recettes	Recapitalisation
BATAILLES-NORD	8-629-000	3-957-000	4-672-000
1---Desserte-des-Caravanes---Meyrin	3-428-000	1-169-000	2-259-000
2---Desserte-des-Caravanes---Coquelicot	5-201-000	2-788-000	2-413-000

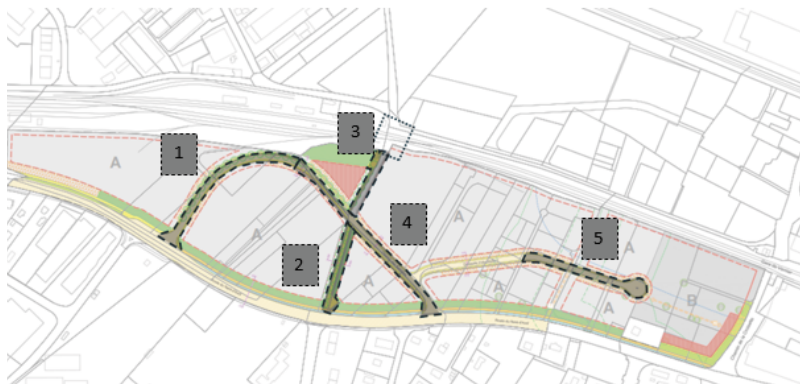
Planning de réalisation

2025	
2026	
2027	
2028	
2029	
2030	
2031	
2032	
2033	
2034	
2035	
2035	
2037	
2038	
2039	
2040	
2041	
2042	
2043	
2044	
2045	

Le plan directeur de la zone de développement industriel et artisanal « des Batailles Sud » (PDZIBAT-SUD n°29'975/A) a été adopté par le Conseil d'État le 17 janvier 2018. Situé sur la commune de Vernier, il se situe à la confluence du projet stratégique de mobilité douce cantonal de la Voie Verte d'agglomération Rive Droite, du projet stratégique de mobilité douce communale de la liaison des Batailles et du projet de transformation de la gare de Meyrin des CFF.

Le développement des infrastructures devrait débuter en 2026 avec la réalisation du passage des Italies qui se matérialise par la réalisation des réseaux d'assainissement des eaux en passage sous les voix CFF.

L'ensemble du périmètre devrait être entièrement équipé à l'horizon 2045.

Planification des dépenses et des recettes, besoin en recapitalisation, en CHF TTC⁹:

	Dépenses	Recettes	Recapitalisation
BATAILLES-SUD	23-785-000	12-916-000	10-869-000
1--Ch.-des-Batailles	5-789-000	2-614-000	3-175-000
2--Passage-des-italies--MD	1-418-000	871-000	547-000
3--Passage-des-italies--CFF	3-677-000	3-174-000	503-000
4--Rt-des-Italies	5-876-000	3-077-000	2-799-000
5--Rt-de-Bel-Ebat	7-025-000	3-180-000	3-845-000

Planning de réalisation



PDZIA Bois brûlé n°29 995

Le plan directeur de la zone de développement industriel et artisanal « de Bois-Brûlés » (PDZIA n°29'995) a été adopté par le Conseil d'État le 17 mai 2023. Situé sur les communes du Grand-Saconnex et de Bellevue, à proximité de l'aéroport de Genève, il prévoit la requalification ainsi que l'élargissement du chemin du Bois-Brûlés existant afin de desservir les pièces urbaines des secteurs A et B, ainsi que la création d'une nouvelle desserte destinée au secteur C.

Le secteur A est en cours de développement. Dans une logique de coordination des interventions, les travaux relatifs au chemin du Bois-Brûlés seront réalisés dans un second temps. La réalisation de la nouvelle desserte demeure, quant à elle, conditionnée à l'aboutissement des négociations foncières en cours.

L'équipement de l'ensemble du périmètre est envisagé à l'horizon 2037.



Planification des dépenses et des recettes, besoin en recapitalisation, en CHF TTC:

	Dépenses	Recettes	Recapitalisation
BATAILLES-NORD	2-936-000	1-577-000	1-359-000
1--Ch. du Bois-Brûlés	2-191-000	1-198-000	993-000
2--Desserte	745-000	379-000	366-000

Planning de réalisation

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie.

- ♦ Objet :

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 68 172 000 francs au titre de subvention cantonale d'investissement en faveur de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) et affectée spécifiquement au Fonds de la taxe d'équipement géré par la fondation.

- ♦ Rubrique budgétaire concernée :

CR 0718 - NAT 5640 Subvention d'investissement aux entités publiques

Politique publique concernée : L - Economie

- ♦ Coût total du projet d'investissement :

Dépenses d'investissement	68 172 000 francs
- Recettes d'investissement	0 francs
Investissements nets	68 172 000 francs

- ♦ Planification pluriannuelle de l'investissement :

(en millions de francs)	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034-2045	TOTAL
Dépenses brutes	11.7	8.6	4.4	5.9	7.7	5.3	2.1	22.4	68.2
Recettes brutes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissements nets	11.7	8.6	4.4	5.9	7.7	5.3	2.1	22.4	68.2

♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits :

Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent ☒ oui ☐ non la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Coûts liés nets	-	-	-	-	-	-	-	-
Coûts induits nets	-0.08	-0.42	-0.65	-0.79	-0.99	-1.20	-1.34	-1.55
Coûts nets de fonctionnement	-0.08	-0.42	-0.65	-0.79	-0.99	-1.20	-1.34	-1.55

♦ Planification financière :

Ce projet nécessite des charges de fonctionnement liées nécessaires à sa réalisation (ces charges n'étant pas comprises dans la demande de crédit du présent projet de loi, elles doivent faire l'objet d'une inscription annuelle au budget de fonctionnement) ☐ oui ☒ non

Les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet seront inscrits au projet de budget de fonctionnement dès 2027. ☒ oui ☐ non

Le crédit d'investissement et les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au plan financier quadriennal 2026-2029. ☐ oui ☒ non

Autre remarque : -

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

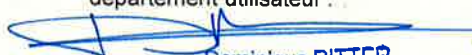
Genève, le : 28.5.26

Signature du responsable financier du département investisseur :


Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER.

Genève, le : 28.5.26

Signature du responsable financier du département utilisateur :


Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER.

2. Avis du département des finances

Remarques complémentaires du département des finances :

Les charges de fonctionnement (intérêts et amortissements) pour l'Etat augmenteront au fur et à mesure des versements de subventions. Une fois la totalité des subventions versées, ces charges supplémentaires de fonctionnement devraient atteindre 2 millions par an.

Genève, le : 28.05.2026

Visa du département des finances :



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 27 mai 2026.

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 68 172 000 francs au titre de subvention cantonale d'investissement en faveur de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) et affectée spécifiquement au Fonds de la taxe d'équipement géré par la fondation.

Projet présenté par le département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie

(montants annuels, en millions de fr.)	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034-2045	TOTAL
Dépenses d'investissement	11.7	8.6	4.4	5.9	7.7	5.3	2.1	22.4	68.2
Recettes d'investissement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Investissement net	11.7	8.6	4.4	5.9	7.7	5.3	2.1	22.4	68.2
Ouvrage d'art - Subv. Invest.	11.7	8.6	4.4	5.9	7.7	5.3	2.1	22.4	68.2
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Remarques : le détail des investissements sur la période est présenté dans l'exposé des motifs (fig. 7).

Date et signature direction financière (investisseur) : 28.5.26

 Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER.

28.5.26

28.5.26

 Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER.

Date et signature direction financière (utilisateur) :

 Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER.

2. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 68 172 000 francs au titre de subvention cantonale d'investissement en faveur de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) et affectée spécifiquement au Fonds de la taxe d'équipement géré par la fondation.

Projet présenté par le département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie

(montants annuels, en millions de fr.)		2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
TOTAL charges liées et induites		0.08	0.42	0.65	0.79	0.99	1.20	1.34	1.55
Charges en personnel [30] 30 Salaires ETP Nombre Equivalent Temps Plein		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières [34]		0.08	0.22	0.31	0.38	0.47	0.56	0.61	0.78
Amortissements [33 + 366 - 466]		0.00	0.20	0.34	0.41	0.51	0.64	0.73	0.76
Subventions [363 + 369]		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30 à 36]		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus liés et induits		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Prestations propres sur immobilisations (activation charges de personnel) [43]		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres Revenus [40 à 46]		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET LIE ET INDUIT		-0.08	-0.42	-0.65	-0.79	-0.99	-1.20	-1.34	-1.55

Remarques : les charges d'amortissement et les charges financières continueront de croître jusqu'au versement de la dernière tranche de subvention prévue en 2045.

Date et signature direction financière (investisseur) :

Date et signature direction financière (utilisateur) :

28.5.26

Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

28.5.26